



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

EP / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/978

Mise en place d'un stop avenue Guichard au débouché sur le carrefour avec la rue de la Martinière – Abrogation de l'arrêté n° A2012/1445 du 7 août 2012

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2012/1445 du 7 août 2012 portant « Règlementation de la circulation alternée rue de la Martinière »,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réduire la vitesse des véhicules en circulation au carrefour entre la rue de la Martinière et l'avenue Guichard en instaurant un stop avenue Guichard au débouché sur la rue de la Martinière et par conséquent d'abroger l'arrêté n° A2012/1445 du 7 août 2012,

### **ARRÊTE**

**Article 1: L'arrêté n° A2012/1445 du 7 août 2012 est abrogé.**

Tout conducteur circulant avenue Guichard doit à l'approche du carrefour avec la rue de la Martinière marquer un temps d'arrêt, céder le passage aux véhicules y circulant et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 3: L'article 5 du règlement général de la circulation sur la voie publique est modifié en conséquence.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 juin 2024